



STATUTS

Preamble

L'association Espérance Sportive Pully (ESP) a été fondée le 19 septembre 1969 par d'anciens sportifs de haut niveau. Elle a pour but d'encourager la pratique du basketball et du sport en général, de développer fair-play et respect et de créer des liens amicaux.

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

Dispositions générales

Article 1 Nom, siège

Sous le nom « Espérance Sportive Pully », ci-après ESP, il a été constitué une association à but non-lucratif au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de l'ESP est situé à Pully.

Article 2 But, généralités

L'ESP a pour but d'encourager la pratique du basketball et du sport en général, de développer fair-play et respect et de créer des liens amicaux. Le plaisir du sport et du jeu est au coeur de toutes les activités de l'association.

L'ESP est neutre sur les plans politique et confessionnel.

L'ESP s'engage activement pour que les activités sportives intégrées dans le programme soient pratiquées dans le respect de la nature et de l'environnement.

L'ESP refuse et combat l'utilisation de méthodes de dopage destinées à améliorer les performances.

L'association Espérance Sportive Pully s'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et prospère. Elle, de même que ses organes et ses membres, donne l'exemple de ces valeurs en respectant son vis-à-vis ainsi qu'en agissant et communiquant de façon transparente.

Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif.

Article 3 Charte d'éthique

L'ESP est membre de la fédération Swiss Basketball (ci-après Swiss Basket) et de l'Association Vaudoise de Basketball (ci-après l'AVB). Les statuts et règlements de la Fédération internationale de basketball (FIBA), de Swiss Basket, de ses organes et commissions compétents ainsi que de l'AVB sont contraignants pour l'ESP et ses membres.

En sa qualité de membre de Swiss Basket, l'ESP et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

L'ESP s'engage également pour un sport sans fumée selon les principes de Cool and Clean, le programme national de prévention de Swiss Olympic qui promeut un sport sain, juste et sans fumée pour les jeunes de 10 à 20 ans.

Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

Membres

Article 4 Membres

L'ESP compte les catégories de membres suivantes :

- Membres actifs
Les personnes physiques ayant au minimum 18 ans révolus et ayant signé une licence. Ils.elles disposent du droit de vote.
- Membres jeunesse
Les jeunes de moins de 18 ans révolus (année civile).
Leur droit de vote est exercé par leur représentant.e légal.e.
- Membres Handibasket
Toutes personnes licenciées au Phoenix Espérance Sportive Pully.
Ils.elles jouissent des droits et obligations d'un membre actif, exempt de toute cotisation.
- Membres d'honneur
Des personnes physiques ayant rendu d'éminents services à l'association ESP. Ils.elles jouissent des droits et obligations d'un membre actif, exempt de toute cotisation. Ils.elles sont nommé.e.s par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité.
- Membres supporters
Des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association ESP par une prestation, un don ou une cotisation.
Ils.elles ne disposent d'aucun droit de vote.

Article 5 Admission

L'admission de toute personne intéressée par la pratique du basketball est du ressort de l'entraîneur.euse et de la commission technique. L'admission des membres actifs autres est soumise à la décision du Comité. Pour les futures membres jeunesse, l'autorisation d'un.e représentant.e légal.e est requise.

Article 6 Perte de la qualité de membre, démission, exclusion

La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre.

Un membre peut démissionner en tout temps, en adressant sa démission par écrit au Comité. La cotisation pour la saison en cours reste due et ne sera pas remboursée ; le club se réserve le droit de ne pas délivrer la lettre de sortie tant que les obligations financières ne sont pas remplies.

Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de l'association ou qui portent préjudice aux intérêts de cette dernière peuvent être exclus par le Comité. Le membre concerné doit être entendu avant toute décision d'exclusion. Le membre exclu peut recourir contre la décision du Comité dans un délai de 30 jours. La décision finale est alors prise par l'Assemblée Générale.

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

Article 7 Obligations des membres

Tous les membres font preuve de fair-play et sont tenus de défendre les intérêts du club, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et de s'acquitter des cotisations annuelles, le cas échéant.

Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes du règlement de Swiss Basket et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

Ressources & responsabilités du club

Article 8 Financement

Les ressources financières de l'association sont les suivantes:

- Cotisations des membres ;
- Recettes issues des activités courantes de l'association ;
- Recettes issues des manifestations et des compétitions ;
- Indemnités Jeunesse + Sport ;
- Subsidés communaux ;
- Autres subventions de tiers ;
- Recettes issues du sponsoring ;
- Collectes, dons ;
- Revenus issus de la fortune de l'association.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par sa fortune.

Article 9 Assurances

L'association ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'association. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.

L'association contractera une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts élevées contre elle, en vertu des dispositions légales, à la suite de dommages corporels ou matériels.

Article 10 Exercice

L'exercice commence le 1er juin et se termine le 31 mai.

Organes

Les organes de l'association sont les suivants :

- A. Assemblée Générale
- B. Comité
- C. Les commissions

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

A. Assemblée Générale (AG)

Article 11 Assemblée Générale ordinaire

L'AG ordinaire est l'organe suprême de l'ESP. Elle a lieu une fois par an, au deuxième trimestre de l'année civile. L'AG est dirigée par le.la président.e ou, en cas d'empêchement, par le.la vice-président.e ou un autre membre du Comité.

La participation des membres actifs et d'un.e représentant.e légal.e des membres jeunesse est requise. A défaut et sans excuse écrite envoyée au Comité avant l'AG, une amende peut être prononcée.

Article 12 Convocation

L'AG ordinaire est convoquée par le Comité. Le Comité doit adresser aux membres une convocation par courriel au moins 20 jours avant l'AG ordinaire. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.

Les propositions individuelles à l'attention de l'AG doivent être envoyées par courriel au Comité, au plus tard 7 jours avant l'AG ordinaire.

Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'AG en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.

Article 13 Compétences

Les tâches et compétences de l'AG sont les suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la dernière AG ;
- Approbation du rapport annuel ;
- Approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateur.trice.s des comptes ;
- Approbation de la modification des statuts : les modifications des statuts requièrent la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées ;
- Décharge du Comité ;
- Élection du.de la président.e et des membres du Comité individuellement ;
- Élection des vérificateur.trice.s des comptes ;
- Élection des commissions ;
- Fixation du montant des cotisations ;
- Approbation du programme d'activités avec le budget annuel ;
- Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du Comité ou des membres.

Article 14 Votations

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées. Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.

Le.la président.e de l'AG vote.

Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

Article 15 Assemblée Générale extraordinaire (AGE)

Une AGE extraordinaire est convoquée par l'AG elle-même ou par le Comité, ainsi que lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite. La convocation à l'AG extraordinaire doit être envoyée par courriel au moins 14 jours avant la tenue de l'Assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.

Les règles de vote de l'article 14 s'appliquent également à l'AG extraordinaire.

Article 16 Vérificateur.trice.s des comptes

L'Assemblée Générale élit deux vérificateur.trice.s des comptes pour une durée de deux ans en qualité d'organe de révision. La réélection est autorisée.

Les vérificateur.trice.s des comptes sont chargés de vérifier l'exactitude des comptes annuels. Ils sont autorisés à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives. Ils.elles présentent à l'Assemblée Générale leur rapport écrit sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du Comité.

B. Comité

Article 17 Comité

Le Comité est l'organe exécutif de l'association. Il représente l'ESP à l'égard des tiers et est responsable vis-à-vis de l'Assemblée Générale.

Le Comité se compose d'au minimum 4 membres dont un.e président.e, un.e secrétaire, un.e trésorier.ère. Le comité veille à une représentation équilibrée des genres. Une proportion d'au moins 40% de chaque sexe est recherchée dans la composition du comité.

Les membres du Comité sont élus pour une durée de deux ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Un mandat commence lors de l'élection à l'Assemblée Générale ordinaire. La durée totale du mandat d'un membre du comité ne doit pas dépasser douze ans, respectivement seize ans, si au moins un mandat est effectué en tant que présidente ou président.

A l'exception du.de la président.e, le Comité se constitue lui-même.

Article 18 Tâches et compétences

Les principales tâches et compétences du Comité sont les suivantes :

- Gestion de l'association conformément aux principes de la charte et aux dispositions des présents statuts ;
- Exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale ;
- Planification du développement de l'association à long terme ;
- Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel ;
- Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire de l'association ;
- Engagement de toute personne salariée et détermination du montant de leur rémunération ; pour les coaches et les joueuses, l'engagement se fait en collaboration avec le/la responsable technique ;

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

- Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires
- Préparation et organisation de l'Assemblée Générale ;
- Prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe ;
- Représentation de l'association à l'égard des tiers.

C. Commissions

Article 19 Commission technique

Composition

La commission technique se compose d'un.e responsable technique et de tou.te.s les entraîneur.euse.s. Le/la responsable technique est nommé par le comité.

La commission technique se constitue elle-même. Elle agit sous la supervision du Comité. Les décisions ayant des implications financières et/ou stratégiques importantes doivent être validées par le Comité.

Le/la responsable technique fait partie du Comité. Il/elle participe aux séances du Comité avec voix consultative et rend compte régulièrement de l'activité de la commission technique.

Tâches et compétences

Les principales tâches et compétences de la commission technique sont les suivantes :

- Définir la philosophie et la politique sportive du club ;
- Gérer les équipes conformément aux principes de la charte ;
- Elaborer le programme d'entraînement ;
- Former des équipes pour le championnat ;
- Désigner les entraîneur.euse.s et les responsables volontaires ainsi que le personnel d'encadrement bénévole ;
- Détecter les talents ;
- Désigner des joueuses pour les sélections cantonales ou fédérales ;
- Respecter l'évolution de chaque joueuse ;
- Promouvoir la compétition ;
- Recruter les joueuses professionnelles ;
- Juger toutes questions d'ordre technique.

Article 20 Discipline

Les règles disciplinaires et les sanctions applicables aux membres, joueuses et encadrants sont définies dans des règlements internes et/ou contrats spécifiques.

Article 21 Dissolution et liquidation

Décision

La dissolution et la liquidation de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'Assemblée Générale.

Transmission des biens

Les biens résiduels au moment de la dissolution et après apurement de toutes les dettes doivent être transmis à une ou plusieurs associations sportives sises dans la région de Pully. Cette décision requiert la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'Assemblée Générale.

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

Article 22 Dispositions finales

Règlement d'application

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire le mardi 5 mai 2026 et entrent immédiatement en vigueur. Ils remplacent les statuts du 23 juin 2020.

Pully, le mardi 5 mai 2026

Pour le comité :



Brigitte Ansermet
Présidente

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

ANNEXE 1



Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

1. Traiter toutes les personnes de manière égale.

Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.

2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3. Renforcer le partage des responsabilités.

Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.

4. Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.

5. Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.

Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.

Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.

7. S'opposer au dopage et à la drogue.

Informar sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.

8. Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.

Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.

9. S'opposer à toute forme de corruption.

Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.